

Original : anglais

**PROJET DE RECOMMANDATION VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION 19-08 DE L'ICCAT SUR  
DES MESURES DE GESTION POUR LA CONSERVATION DU REQUIN PEAU BLEUE DE L'ATLANTIQUE  
SUD CAPTURÉ EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT**

*(Document soumis par le Président de la Commission)*

*NOTANT* la nécessité de poursuivre une gestion rationnelle pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud ;

*CONSIDÉRANT* que le SCRS n'a offert aucun nouvel avis sur les mesures de gestion du requin peau bleue de l'Atlantique Sud ;

*CONFIRMANT* que du temps supplémentaire est nécessaire pour que le SCRS soit en mesure d'évaluer le stock et de fournir un avis solide ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES  
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 3 de la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de gestion pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 19-08) devra être amendé comme suit :

« 3. Sur la base des résultats de l'évaluation des stocks, la Commission déterminera une allocation du futur TAC en 2023 au plus tard. »